



**Syndicat National de l'Administration Scolaire,
Universitaire et des Bibliothèques**

Profession de foi

Commissions Administratives Paritaires Nationales des corps ITRF

Scrutin du 29 janvier 2008

Face à une régression d'ampleur, les personnels doivent se faire entendre

La loi LRU inquiète la communauté universitaire car ce qui prédomine c'est une logique marchande, à l'opposé des missions fondamentales de l'université que sont la transmission des savoirs et la Recherche. La concurrence à tous les niveaux devient la norme, à l'opposé des coopérations et du collectif.

La gestion des personnels exerçant dans l'enseignement supérieur est à un tournant. Les personnels ITRF sont concernés par les réformes générales de la Fonction publique et la remise en cause du service public d'enseignement supérieur et de Recherche.

Le SNASUB demande l'abrogation de cette loi et se bat avec la FSU pour défendre le statut de la Fonction publique d'Etat et le statut de fonctionnaire pour les personnels avec les droits collectifs qui y sont attachés.

En convergence avec les autres secteurs en lutte, nous nous battons contre la remise en cause des acquis

➤ **Recrutement et emploi**

Le recrutement sans concours est développé : non seulement pour l'accès au premier grade de la catégorie C, mais aussi pour la catégorie A, dans laquelle seront recrutés sur ressources propres, hors statut Fonction publique, des personnels en CDD et CDI pour des emplois pérennes. Le gouvernement ne crée plus d'emplois statutaires et la loi encourage les universités à développer des ressources propres. On peut donc craindre que TOUS les nouveaux recrutements soient désormais des emplois contractuels ! Les suppressions d'emplois dans les catégories B et C via les transformations de postes (700 postes concernés en 2008) font craindre la disparition de certaines missions et l'explosion des emplois précaires avec notamment l'embauche d'une main d'œuvre étudiante pour pallier le manque d'allocations d'étude.

L'emploi non statutaire pourrait bien devenir majoritaire dans l'enseignement supérieur.

➤ **Gestion des carrières**

L'autonomie, c'est la gestion locale des ressources humaines, avec le risque de développement du clientélisme.

Alors que l'impartialité du recrutement est déjà mise à mal dans les concours ITRF, le « droit de veto » du président d'université sur les nominations va entraver les décisions des Commissions paritaires. De même les promotions dépendront des féodalités locales.

L'arbitraire que nous combattons dans les CPE deviendrait la règle au détriment d'une défense collective des personnels. Nos élus en CAP et en CPE défendent les mêmes principes pour tous, sans allégeances ni préférences.

Nous défendons et accompagnons les collègues, de plus en plus nombreux, victimes de harcèlement et de situations de stress permanent.

Pour soutenir ses revendications et son action, le SNASUB-FSU vous appelle à voter le 29 janvier pour les listes qu'il présente dans tous les corps ITRF.

Le scrutin du 29 janvier pour le renouvellement des CAP est le seul moment où les personnels ITRF de tous les établissements et services pourront exprimer par leur vote leur préférence pour une organisation syndicale qui refuse la casse généralisée et défend les personnels sans compromission et en toute indépendance, qui ne confond pas le rôle de représentants du personnel et celui de l'administration.

➤ **Le bilan des élus**

Avec 5 élus, le SNASUB-FSU a fait une entrée remarquable dans les CAPN lors des élections de 2005 où il était la seule force syndicale en progression.

Militants formés et expérimentés, représentant la diversité des personnels ITRF et au fait de la complexité des statuts et des situations individuelles, nos élus se battent pour le respect des droits individuels et collectifs des personnels. Le SNASUB dénonce à tous les niveaux les limites de notre statut et le mode de gestion mis en place, notamment :

- l'absence d'un véritable droit à la mutation
- l'attribution des promotions qui laisse trop de place au pouvoir des directions des établissements et à diverses formes de clientélisme.

Le SNASUB agit pour :

- le recrutement sur emplois de fonctionnaires, contre la précarité et contre le recrutement local des titulaires, porte ouverte au clientélisme ;
- la titularisation des non-titulaires ;
- la réunion sous un seul statut de fonctionnaires d'Etat des personnels administratifs et techniques de l'Education nationale et du supérieur, en reprenant le meilleur des statuts ASU et ITRF ;
- la revalorisation des carrières et des salaires avec un salaire net minimum à 1500 euros et les primes ITRF à 20 % de l'indice de référence pour tous ;
- des droits collectifs, des barèmes objectifs et quantifiés pour la gestion des carrières.

➤ **Reconnaissance des qualifications et promotions**

Nous demandons :

- une véritable reconnaissance des qualifications des personnels à travers l'ouverture des postes aux concours,
- l'augmentation des possibilités de promotions de grade et d'accès au corps supérieur et un avancement accéléré permettant à chacun d'atteindre au plus vite le sommet de la grille du corps avec un maximum de deux années par échelon,
- un avancement de grade sans blocage,
- les moyens pour améliorer la formation professionnelle initiale et continue sur le temps de travail.

➤ **Evaluation**

Nous continuons à combattre cette réforme, car elle se situe dans une logique de concurrence entre les personnels. Cette procédure renforce la soumission de la carrière des agents au seul jugement de la hiérarchie sans références collectives.

Le SNASUB revendique:

- des barèmes objectifs pour les promotions, garantie pour l'ensemble des personnels d'une gestion équitable et transparente, à l'opposé de l'arbitraire et du clientélisme
- une forte augmentation des possibilités de promotions

➤ **Salaires et Indemnités**

Alors que la loi favorise les primes et l'intéressement individuels, nous exigeons une forte augmentation des salaires :

- revalorisation indiciaire permettant d'aboutir à un salaire minimum de 1500 euros nets
- reconstruction de la grille indiciaire
- ré-indexation des salaires sur les prix et rattrapage du pouvoir d'achat

➤ **Mutations**

Le droit à la mutation « choisie » doit être réaffirmé au moment où la loi accorde aux présidents d'université un droit de veto sur les nominations de personnels.

➤ **Rôle du paritarisme**

Le paritarisme est une conquête sociale qui a permis d'assurer la citoyenneté des agents publics et d'en finir avec une gestion opaque et discrétionnaire des carrières.

Dans les commissions paritaires, les représentants du personnel, en nombre égal avec ceux de l'administration, peuvent défendre les collègues et faire valoir les positions syndicales concernant la gestion des corps dans l'intérêt de tous.

Il est indispensable de défendre cet acquis en le faisant vivre dans une période où nos droits de fonctionnaires sont menacés.

➤ **Gestion locale et rémunération au mérite**

La loi développe l'individualisation des primes et permet la mise en place d'un dispositif d'intéressement. De ce fait, un personnel ayant le même grade avec la même ancienneté percevra un revenu différent, la procédure d'évaluation permettant des évolutions de carrière TGV pour les uns et tortillards pour les autres. Cela aboutit à l'individualisation des salaires, favorise le clientélisme par le développement des primes au mérite.

A ce jeu-là les perdants sont beaucoup plus nombreux que les gagnants.

D'ailleurs, la possibilité de rachat des jours épargne-temps proposé dans la précipitation par le gouvernement aux fonctionnaires est scandaleuse car ce sont les personnels eux-mêmes qui en vendant leurs jours de congé augmentent leurs salaires.

Nous demandons :

- Un barème pour les mutations : alors qu'on ne cesse de nous parler de mobilité, tous les moyens sont utilisés pour bloquer le mouvement. La gestion académique de corps aux effectifs restreints, la prolifération de profils ciblés pour une seule personne, ...etc, réduisent les possibilités de mutation.
- Un barème pour les changements de grades, un pour les changements de corps.
- Pour les bonifications d'échelon, la répartition pour le plus grand nombre et non réservée à une minorité.

Personnels ITRF hors enseignement supérieur

La loi sur les universités menace aussi, indirectement, les personnels ITRF exerçant en administration centrale, dans les services académiques ou d'autres types d'établissements. Comment seront gérés ces collègues si la gestion des ITRF du supérieur est confiée aux universités et si le rôle des CAP s'en trouve encore affaibli ?

Le SNASUB-FSU revendique un statut unique, avec deux filières administrative et technique, pour tous les personnels de l'ASU et ITRF de l'éducation nationale et du supérieur, meilleure garantie pour l'égalité de traitement entre toutes et tous !

Notre force pour peser dépend de votre soutien

**Le 29 janvier,
votez et faites voter SNASUB – FSU**

Attention, ceci n'est pas un bulletin de vote